

## **AVIS AUX PARTICIPANTS ACTIFS**

### **Régime à risques partagés dans les services publics**

---

Veillez prendre note que le régime de retraite de la *Loi sur la pension de retraite dans les services publics* (la « LPRSP ») a été converti au modèle de régime à risques partagés (le « Régime à risques partagés dans les services publics ») à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014.

Dans le cadre de ce nouveau régime à risques partagés, un certain nombre de changements s'appliquent au service accumulé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014. Pour votre information, nous avons joint le document intitulé « Survol », qui fournit un résumé des dispositions du régime. Ce document est fourni en attendant que le livret de l'employé sur le Régime à risques partagés dans les services publics devienne disponible dans les mois à venir.

#### **Cotisations de pension**

Les participants au Régime à risques partagés dans les services publics cotisent 5,8 % des gains admissibles\* jusqu'au maximum des gains annuels ouvrant droit à pension (le "MGAP") et 7,5 % des gains admissibles\* dépassant le MGAP (le MGAP pour 2014 est 52 500 \$).

À compter du 1<sup>er</sup> avril 2014, votre taux de cotisation passera à 7,5 % de vos gains admissibles\* jusqu'au MGAP et 10,7 % de vos gains admissibles dépassant le MGAP.

À compter du 1<sup>er</sup> avril 2014, le taux de cotisation de votre employeur passera à 12,5 % (pour les cinq premières années) de tous les gains admissibles (actuellement 8,932 % jusqu'au MGAP et 11,55 % dépassant le MGAP).

*\* Les gains admissibles sont les gains pour les heures régulières travaillées, incluant les gains pour les heures travaillées au-delà des heures régulières de travail prévues. Les heures totales sur lesquelles vous cotisez ne peuvent excéder les heures d'un emploi à plein temps, et n'incluent pas les heures supplémentaires ou les primes (p. ex., les heures d'attente, période de repas, etc.).*

#### **Désignation d'un bénéficiaire**

Une nouveauté résultant de l'adoption du Régime à risques partagés dans les services publics vise la disposition permettant la désignation d'un bénéficiaire. Cette disposition permettra aux participants de remplir le formulaire « Désignation / Changement de bénéficiaire » et désigner un bénéficiaire aux fins des prestations de décès avant et après la retraite. Le bénéficiaire désigné peut aussi être modifié en tout temps par le participant en remplissant ce formulaire.

Veillez prendre note que si un participant a un conjoint / conjoint de fait et que le participant désigne une personne autre que son conjoint / conjoint de fait comme bénéficiaire, le droit du conjoint / conjoint de fait aura préséance sur le droit du bénéficiaire aux prestations de décès (c.-à-d., le conjoint / conjoint de fait aura droit aux prestations de décès). Veillez aussi prendre note que si vous avez des enfants à charge et que vos intentions étaient que ces enfants à charge recevraient toute prestation de décès si votre conjoint ne vous survit pas, vous devez nommer ces enfants à charge comme vos bénéficiaires.

Le formulaire « Désignation / Changement de bénéficiaire » est disponible auprès de votre bureau des ressources humaines et de la paie, ou au site web suivant : [www.gnb.ca/rprpsp](http://www.gnb.ca/rprpsp).

## **AVIS AUX PARTICIPANTS ACTIFS**

### **Régime à risques partagés dans les services publics**

---

#### **Calculateur d'estimation de la pension en ligne**

Les participants qui voudraient recevoir une estimation de leurs prestations de retraite peuvent utiliser le calculateur d'estimation de la pension en ligne pour calculer une estimation de leurs prestations. Ce calculateur fut actualisé en tenant compte des nouvelles dispositions du Régime à risques partagés dans les services publics et se trouve sur le site Web suivant :

[www.gnb.ca/rpssp](http://www.gnb.ca/rpssp)

Les participants, qui sont à douze mois de la retraite, devraient demander une estimation officielle de l'administrateur du régime en communiquant avec leur bureau des ressources humaines et de la paie.

#### **Rachat de service**

Les participants peuvent racheter des périodes de service ouvrant droit à pension admissibles en vertu des termes de l'ancien régime de retraite de la *LPRSP* jusqu'au 31 décembre 2014 si :

- ils étaient des participants actifs au régime de la *LPRSP* avant le 1<sup>er</sup> janvier 2014; et
- les périodes de service admissibles sont survenues avant le 1<sup>er</sup> janvier 2014.

Le coût du rachat sera fondé sur le salaire et le taux de cotisation en vigueur à la date de la demande. Il est important de noter qu'à la suite de l'augmentation du taux de cotisation du 1<sup>er</sup> avril 2014, le coût du rachat de service augmentera en conséquence pour les demandes datées après le 1<sup>er</sup> avril 2014.

Les nouvelles règles régissant l'admissibilité et le coût du rachat de services seront déterminées et communiquées à une date ultérieure.

Si vous désirez obtenir une estimation d'un rachat de service, veuillez communiquer avec votre bureau des ressources humaines et de la paie pour remplir un formulaire de demande de rachat de service. Prenez note qu'à la suite de l'augmentation anticipée du volume de demandes, il pourrait y avoir un retard dans le traitement des demandes des participants. Cependant, tout retard n'aura pas d'impact sur le coût du rachat de service des participants.

#### **Entente de transfert réciproque – Régime des employés à temps partiel et saisonniers de la province du Nouveau-Brunswick**

Les participants qui ont des actifs dans le Régime des employés à temps partiel et saisonniers de la province du Nouveau-Brunswick (le « Régime des employés à temps partiel et saisonniers ») auront toujours la possibilité de transférer ces fonds au Régime à risques partagés dans les services publics en vertu d'une nouvelle entente de transfert réciproque. Les détails entourant comment le transfert prendra place ne sont pas finalisés et seront déterminés dans les prochains mois. Un communiqué sera envoyé aux participants dès que des renseignements additionnels sont disponibles.

#### **Questions**

Si vous avez des questions, veuillez contacter un conseiller ou une conseillère en prestations avec la Division des pensions et avantages sociaux des employés en composant le 453-2296 (Fredericton) ou le sans frais au 1-800-561-4012.